



AMÉNAGER POUR LE CARIBOU FORESTIER

Ce document non normatif fait partie d'une série de feuillets d'information conçus pour orienter le public et les parties prenantes dans leur examen de l'ébauche de norme nationale d'aménagement forestier de FSC Canada. Il donne des détails sur la manière dont certains indicateurs ont été élaborés tout en mettant en lumière certains concepts clés et les approches suggérées.

Introduction

La Norme contient un indicateur consacré entièrement au caribou forestier boréal. C'est la première fois qu'autant d'attention est accordée à une seule espèce dans les normes FSC du Canada, mais l'importance attachée à la survie du caribou forestier et sa vulnérabilité aux perturbations des forêts justifient cette attention.

Tous les caribous au Canada, qu'il s'agisse du caribou forestier de la forêt boréale ou des vastes hardes de caribous migrateurs de la toundra, font partie d'une seule espèce : *Rangifer tarandus*. On fait toutefois une distinction à la fois sur les plans taxonomiques et scientifiques entre le caribou montagnard et le caribou boréal. Le premier se trouve dans les régions montagneuses de l'Ouest canadien, tandis que le deuxième vit dans les forêts boréales du Nord. Des activités d'aménagement forestier ont lieu dans les zones occupées par ces deux écotypes; aussi est-il indiqué de les inclure tous les deux dans les discussions liées à la Norme FSC du Canada. Cependant, comme une relation empirique entre l'habitat et la productivité du caribou n'a été établie à grande échelle que pour le caribou forestier boréal et non pour le caribou montagnard, l'indicateur propre au caribou s'applique uniquement au premier. Les préoccupations concernant l'habitat du caribou montagnard sont néanmoins traitées autrement dans la Norme, comme il est souligné plus bas.

Contexte

En 2010, FSC Canada a réuni un groupe d'expertise scientifique pour qu'il procède à l'examen de la Norme boréale nationale afin de déterminer si elle traitait adéquatement de la question de la conservation du caribou forestier boréal. Le rapport produit par ce groupe (Dzus et coll., 2010) fournissait un cadre d'intégration du risque et contenait plusieurs recommandations pour renforcer la Norme qui ont été incorporées à l'indicateur propre au caribou.

En 2013, un groupe d'experts techniques a été mis sur pied par FSC Canada pour se pencher sur la question des espèces en péril et diriger l'élaboration des indicateurs sur les espèces en péril et sur le caribou. La rédaction de l'indicateur propre au caribou (indicateur 6.4.3 dans la Norme) a été un long processus de réflexion où une vaste liste d'éléments potentiels a été élaguée pour cibler ceux qui portaient plus précisément sur la structure de l'habitat forestier, qui se fondaient sur des données empiriques, et qui s'intégraient bien dans une structure de gestion du risque. La relation entre l'étendue des perturbations forestières et la productivité du caribou, qui est au cœur du Programme fédéral de rétablissement du caribou des bois (Environnement Canada, 2012), forme la base de cet indicateur. En fait, un élément clé de l'indicateur est qu'une gestion de l'habitat forestier respectant un plan des aires de répartition des caribous qui soit cohérent avec les exigences du programme fédéral de rétablissement (et donc de la Loi sur les espèces en péril) suffit à satisfaire les exigences de l'indicateur. En l'absence de tels plans, l'indicateur donne de la latitude quant à la manière de respecter les exigences qu'il contient.

Approche proposée

L'élaboration de plans des aires de répartition conformes à la LEP¹ est un processus continu dirigé par les organismes gouvernementaux de gestion des ressources. La mise en œuvre de ces plans devrait suivre l'approche du Programme de rétablissement fédéral, qui a été entérinée par le groupe d'experts techniques de FSC, et constitue la façon privilégiée de répondre aux exigences de la Norme par rapport au caribou. Cependant, reconnaissant que les plans des aires de répartition pourraient ne pas encore être en place au moment où entreront en vigueur les exigences de la Norme, l'indicateur sur le caribou définit trois façons d'assurer la conformité.

- A. Mise en œuvre du plan des aires de répartition conforme à la LEP, lorsqu'il existe. Lorsqu'il n'existe pas de plan des aires de répartition conforme à la LEP, l'approche B ou C peut être mise en œuvre.
- B. Aménagement de l'habitat du caribou conformément aux autres éléments de l'indicateur qui définissent des exigences détaillées relatives aux seuils de perturbation selon les données scientifiques présentées dans le Programme de rétablissement fédéral; ou
- C. Aménagement de l'habitat du caribou à l'aide d'autres méthodes, à condition que celles-ci soient basées sur l'opinion d'un expert indépendant et comparables ou supérieures aux méthodes préconisées dans l'approche B.

L'option B s'appuie sur une gamme détaillée d'exigences qui abordent :

1. le statut de la population de caribou dans l'aire de répartition du caribou où l'unité d'aménagement forestier se trouve;
2. l'étendue de la perturbation cumulative observée dans l'aire de répartition du caribou;
3. l'étendue de la perturbation cumulative au sein de l'unité d'aménagement.

¹ Un plan des aires de répartition conforme à la LEP (Loi sur les espèces en péril) est un plan de gestion de l'habitat du caribou qui répond aux exigences de l'article 7.4 du Programme de rétablissement du caribou des bois, population boréale, au Canada, selon Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

Selon l'état des conditions énumérées ci-dessus, une combinaison des mesures d'aménagement suivantes pourrait être permise ou requise dans les unités d'aménagement forestier :

- mise en œuvre des activités d'aménagement forestier soigneusement planifiées;
- mesures pour améliorer la connectivité de la forêt, la gestion des voies d'accès, la distribution des types forestiers et des classes d'âge, ainsi que les paysages forestiers;
- planification et mise en œuvre qui limitent les niveaux de perturbations;
- efforts de rétablissement et de restauration de l'habitat;
- coopération avec les autres aménagistes du territoire.

Reconnaissant que les connaissances scientifiques relatives à la relation entre la santé et la productivité du caribou d'une part et son habitat de l'autre continueront d'évoluer, l'option C ouvre la porte à l'utilisation d'autres méthodes, à condition que celles-ci soient fondées sur des preuves empiriques valides.

Le caribou montagnard

En combinant les deux types de caribous montagnards (Nord et Sud), on dénombre plus de 70 aires de répartition ou hardes (incluant trois groupes de population des montagnes du Sud). Il existe des différences importantes entre les groupes de population ou hardes en ce qui a trait à leurs habitudes de migration altitudinale, à leur utilisation des habitats alpins en haute altitude et à leur habitat forestier en basse altitude. L'espace matriciel, qui offre un refuge pour fuir les prédateurs, est un élément important de leur écologie, surtout dans le cas de la population du Sud, et fait partie des habitats essentiels aux termes du Programme fédéral de rétablissement (Environnement Canada, 2014). Compte tenu de cette situation complexe, il était impossible de fournir une orientation un tant soit peu précise en matière de gestion du caribou montagnard dans un seul indicateur ou de l'ajouter aux indications données sur la population boréale. Cela ne signifie toutefois pas que la protection du caribou montagnard ne fait pas partie de la Norme. Plusieurs indicateurs abordent les valeurs écologiques et les mesures d'aménagement importantes dans l'intendance du caribou montagnard – et des autres espèces en péril –, notamment :

- les plans concernant les espèces en péril (indicateur 6.4.2);
- les populations isolées et disjointes (indicateur 6.6.4);
- la taille et la distribution des parcelles forestières (indicateur 6.8.2);
- le maintien de la connectivité (indicateur 6.8.3);
- la gestion des voies d'accès (indicateur 6.8.4);
- les paysages forestiers intacts (en cours d'élaboration).

Références

Dzus, E, J. Ray, I. Thompson et C. Wedeles. 2010. Caribou and the National Boreal Standard: Report of the FSC Canada Science Panel, rapport préparé pour FSC Canada, 71 p.

Environnement Canada. 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril. Environnement Canada, Ottawa. xi+138 p.

Environnement Canada. 2014. « Programme de rétablissement de la population des montagnes du Sud du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada » [proposition], dans Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, 2014, viii plus 103 p.